

## **AVIS D'APPEL À CANDIDATURES**

**Pour la désignation de représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social (CISAP)**

**Autorité responsable de l'appel à candidatures :**

**Le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis  
Hôtel du Département  
93006 Bobigny Cedex**

**Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 16/07/2018**

**Date limite de dépôt des candidatures : 27/07/2018**

**Pour toute question :**

**appelaprojetfoyerdevie2018@seinesaintdenis.fr  
appelaprojet-pa2018@seinesaintdenis.fr**

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis lance un appel à candidatures auprès des représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance, en vue de la mise en place de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social (CISAP) pour la création de places en établissements et services sociaux et médico-sociaux.

## **1. Références juridiques**

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

## **2. Rôle et composition des commissions d'information et de sélection d'appel à projet**

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires rénove le dispositif d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en instaurant une procédure d'appel à projet.

Les projets d'autorisation sont soumis à l'avis d'une commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, instance consultative, représentative de l'ensemble des acteurs.

Pour garantir les principes de loyauté, d'équité et de transparence dont la commission est garante, les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Chaque membre doit remplir une déclaration d'absence de conflit d'intérêt ; cette clause sera vérifiée à chaque séance.

Pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental, en application du a de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, ces commissions se composent :

- **de membres permanents avec voix délibérative** :
  - Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
  - Trois représentants du département désignés par le Président du Conseil départemental ;
  - Quatre représentants d'usagers dont :

- un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées et un représentant d'associations de personnes handicapées, désignés par le président du Conseil départemental sur proposition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- **un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance** et un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales désignés par le Président du Conseil départemental à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Président du Conseil départemental.

- **de membres permanents avec voix consultative :**

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux désignés par le président de la commission.

- ⇒ **Le mandat des membres permanents est de trois ans. Il est renouvelable.**
- ⇒ **Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.**

- **de membres non permanents avec voix consultative,** désignés spécifiquement pour chaque appel à projet en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Deux personnalités qualifiées désignées par le président de la commission ;
- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant, désignés par le président de la commission ;
- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, ici le Conseil départemental, désignés par le président de la commission en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant.

### **3. Objet de l'appel à candidatures**

Dans cette perspective, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis lance un appel à candidatures en vue de la mise en place de cette commission auprès des représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance.

**Parmi les représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance ayant déposé une candidature, un.e candidat.e titulaire et un.e suppléant.e seront désignés afin de siéger, avec voix délibérative, au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet.**

### **4. Dépôt des candidatures**

La date de publication sur le site internet du Conseil Départemental et du Centre de Ressources Partenaires vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers de candidature jusqu'à la date de clôture fixée le **27 juillet 2018**.

Les candidatures devront être adressées par voie électronique aux adresses suivantes :  
[appelaprojetfoyerdevie2018@seinesaintdenis.fr](mailto:appelaprojetfoyerdevie2018@seinesaintdenis.fr)  
[appelaprojet-pa2018@seinesaintdenis.fr](mailto:appelaprojet-pa2018@seinesaintdenis.fr)

Le mail de candidature doit comporter les informations suivantes :

- l'identité du/de la candidat.e ;
- la fonction visée (titulaire ou suppléant) ;
- l'association dont il/elle est membre ;
- les coordonnées du/de la candidat.e comportant une adresse électronique.

Fait à Bobigny, le 12 JUIN 2018

Pour le Président du Conseil  
départemental de la Seine-Saint-  
Denis et par délégation, la Vice-  
présidente



Magalie Thibault